

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

Mairie de Villefranche sur Saône

Nom du correspondant : Cécile BAUDOUX

N° Département :

69

Téléphone : 04 74 62 60 00

Code postal :

69400

Adresse mail : [drh@villefranche.net](mailto:drh@villefranche.net)

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité :

21690264300016

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Oui

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

---

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

[IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emploi, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.9.3](#)

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emploi, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

### D - ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022

[IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

[IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[IND 2.1.9](#)

#### Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	IND 2.2.9
<b>Temps partiel</b>	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
<b>Télétravail</b>	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
<b>E - REMUNERATIONS</b>	
<b>Rémunérations</b>	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
<b>Indemnisation chômage</b>	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
<b>F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
<b>Protection fonctionnelle</b>	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents</b>	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
<b>Inaptitudes</b>	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022	IND 4.4.1
<b>Suicides</b>	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022	IND 4.5.1
<b>G - FORMATION</b>	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>Action Sociale</b>	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
<b>Protection Sociale</b>	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>	
<b>Réunions statutaires</b>	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
<b>Droits syndicaux</b>	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
<b>Négociations et accords collectifs</b>	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
<b>Conflits du travail</b>	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

**J - DISCIPLINE**

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

## 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur			1							
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint				1						
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques								1		
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL</b>	0	0

## Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.*

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et emplois : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

[Retour au sommaire](#)

*\*Uniquement pour les SDIS*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur général					0			0		
Administrateur hors classe					0			0		
Administrateur					0			0		
Administrateur stagiaire					0			0		
<b>ADMINISTRATEURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché hors classe	2				0	2		2		
Directeur territorial					0			0		
Attaché principal	9				0	2	7	9		
Attaché	6				0	3	3	6		
Attaché stagiaire	1				0	1		1		
<b>ATTACHES</b>	18	0	0	0	0	8	10	18	0	
Secrétaire de mairie					0			0		
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	7				0	2	5	7		
Rédacteur principal de 2ème classe	3				0	1	2	3		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Rédacteur	2				0		2	2		
Rédacteur stagiaire					0			0		
<b>REDACTEURS</b>	12	0	0	0	0	3	9	12	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	43				0	7	36	43		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15				0		15	15		
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint administratif	9		1		1	2	8	10		
Adjoint administratif stagiaire	1				0	1		1		
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	68	0	1	0	1	10	59	69	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	98	0	1	0	1	21	78	99	0	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur général					0			0	
Ingénieur en chef hors classe					0			0	
Ingénieur en chef	1				0	1		1	
Ingénieur en chef stagiaire					0			0	
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	1				0	1		1	
Ingénieur principal	4				0	1	3	4	
Ingénieur					0			0	
Ingénieur stagiaire					0			0	
<b>INGENIEURS</b>	5	0	0	0	0	2	3	5	0
Technicien principal de 1ère classe	2				0	2		2	
Technicien principal de 2ème classe	4				0	4		4	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Technicien	4				0	4		4	
Technicien stagiaire	1				0	1		1	
<b>TECHNICIENS</b>	11	0	0	0	0	11	0	11	0
Agent de maîtrise principal	18				0	17	1	18	
Agent de maîtrise	5				0	5		5	
Agent de maîtrise stagiaire	1				0	1		1	
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	24	0	0	0	0	23	1	24	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	68				0	58	10	68	
Adjoint technique principal de 2ème classe	41			1	1	31	11	42	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Adjoint technique	56				0	41	15	56	
Adjoint technique stagiaire	9				0	3	6	9	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	174	0	0	1	1	133	42	175	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe						0			0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe						0			0		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire						0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement						0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire						0			0		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	215	0	0	1	1	170	46	216	0	0	

FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	1				0		1	1		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	1	0	0	0	0	0	1	1		
Conservateur en chef	1				0		1	1		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	1	0	0	0	0	0	1	1		
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0		
Attaché de conservation du patrimoine	2				0		2	2		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	1				0		1	1		
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Bibliothécaire principal					0			0		
Bibliothécaire					0			0		
Bibliothécaire stagiaire					0			0		
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0		
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0		
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0		
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4				0		4	4		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2				0		2	2		
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Assistant de conservation	3				0		3	3		
Assistant de conservation stagiaire	1				0		1	1		
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Assistant d'enseignement artistique					0			0		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11					0	3	8	11		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1					0		1	1		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire						0			0		
Adjoint territorial du patrimoine	7					0	3	4	7		
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire						0			0		
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	19	0	0	0	0	6	13	19	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	34	0	0	0	0	6	28	34	0	0	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller principal						0			0	
Conseiller						0			0	
Conseiller stagiaire						0			0	
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	5					0	4	1	5	
Educateur principal de 2ème classe	1					0	1		1	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe						0			0	
Educateur	3					0	1	2	3	
Educateur stagiaire						0			0	
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	9	0	0	0	0	6	3	9	0	0
Opérateur principal						0			0	
Opérateur qualifié						0			0	
Opérateur qualifié stagiaire						0			0	
Opérateur						0			0	
<b>OPERATEURS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	9	0	0	0	0	6	3	9	0	0

<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseiller hors classe socio-éducatif						0			0	
Conseiller supérieur socio-éducatif						0			0	
Conseiller socio-éducatif						0			0	
Conseiller socio-éducatif stagiaire						0			0	
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle						0			0	
Assistant socio-éducatif						0			0	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire						0			0	
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					2	2		2	2	
Educateur de jeunes enfants						0			0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire						0			0	
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	0	0	0	2	2	0	2	2	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal						0			0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial						0			0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire						0			0	
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	38					0	1	37	38	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20					0		20	20	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire						0			0	
<b>ASEM</b>	58	0	0	0	0	1	57	58	0	0
Agent social principal de 1ère classe						0			0	
Agent social principal de 2ème classe						0			0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire						0			0	
Agent social	1					0		1	1	
Agent social stagiaire						0			0	
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	59	0	0	2	2	1	60	61	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecin hors classe					0			0			
Médecin de 1ère classe					0			0			
Médecin de 2ème classe					0			0			
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>MEDECINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe					0			0			
Psychologue de classe normale					0			0			
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0			
<b>PSYCHOLOGUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme hors classe					0			0			
Sage-femme de classe normale					0			0			
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0			
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0			0			
Cadré de santé de 1ère classe					0			0			
Cadre de santé de 2ème classe					0			0			
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0			
Puéricultrice-cadre de santé					0			0			
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure					0			0			
Puéricultrice de classe normale					0			0			
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe					0			0			
Puéricultrice de classe supérieure					0			0			
Puéricultrice de classe normale					0			0			
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0			
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé					0			0			
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	1		1		1		2	2			
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0		0				
infirmier en soins généraux de classe normale		1	1	1	3		3	3			
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0			
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	1	1	2	1	4	0	5	5	0	0	
Infirmier de classe supérieure					0			0			
Infirmier de classe normale					0			0			
<b>INFIRMIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure					0			0			
Aide-soignant de classe normale					0			0			
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0			
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure					0			0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale					0			0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire					0			0			
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	1	1	2	1	4	0	5	5	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0			
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0			
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0			
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTOFONISTES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe					0			0			
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale					0			0			
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0			
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0			
Biogiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0			
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0			
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0			
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure					0			0			
Technicien paramédical de classe normale					0			0			
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0			
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur principal de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale	1				0	1		1		
Directeur de police municipale stagiaire					0			0		
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1				0	1		1		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0		
Chef de service de police municipale	1				0	1		1		
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0		
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de police municipale					0			0		
Brigadier-chef principal	11				0	8	3	11		
Gardien-brigadier	7				0	4	3	7		
Gardien-brigadier stagiaire	3				0	2	1	3		
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Garde-champêtre chef principal					0			0		
Garde-champêtre chef					0			0		
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0		
<b>GARDES-CHAMPETRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>										
Contrôleur général					0			0		
Colonel hors classe					0			0		
Colonel					0			0		
Colonel stagiaire					0			0		
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>									

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Lieutenant-colonel					0			0			
Commandant					0			0			
Capitaine					0			0			
Capitaine stagiaire					0			0			
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0			
Médecin et pharmacien hors classe					0			0			
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0			
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0			
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe					0			0			
Lieutenant de 1ère classe					0			0			
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0			
Lieutenant de 2ème classe					0			0			
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>LIEUTENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0			0			
Cadre de santé de 1ère classe					0			0			
Cadre de santé de 2ème classe					0			0			
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe					0			0			
Infirmier de classe supérieure					0			0			
Infirmier de classe normale					0			0			
Infirmier de classe normale stagiaire					0			0			
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant					0			0			
Sergent					0			0			
Sergent stagiaire					0			0			
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef					0			0			
Caporal					0			0			
Caporal stagiaire					0			0			
Sapeur					0			0			
Sapeur stagiaire					0			0			
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur principal de 1ère classe	3				0		3	3	
Animateur principal de 2ème classe	3				0	2	1	3	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Animateur	3				0	2	1	3	
Animateur stagiaire					0			0	
<b>ANIMATEURS</b>	9	0	0	0	0	4	5	9	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6				0	5	1	6	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4				0	3	1	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Adjoint territorial d'animation	11		1		1	2	10	12	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	1				0		1	1	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	22	0	1	0	1	10	13	23	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	31	0	1	0	1	14	18	32	0
<b>TOTAL</b>	471	1	4	4	9	235	245	480	0

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes	Femmes
	1.1.4(1)	1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	21,26	75,95
Catégorie A	7,88	10,75
Catégorie B	2,80	8,66
Catégorie C	10,58	56,54
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	167,95	45,07
Catégorie A	2,45	2,90
Catégorie B	11,48	1,19
Catégorie C	154,02	40,98
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	5,98	26,63
Catégorie A		4,10
Catégorie B		10,38
Catégorie C	5,98	12,15
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	5,94	3,00
Catégorie A		
Catégorie B	5,94	3,00
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1,00	60,76
Catégorie A		1,66
Catégorie B		
Catégorie C	1,00	59,10
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	3,39
Catégorie A		3,39
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	16,75	5,09
Catégorie A	1,00	
Catégorie B	2,00	
Catégorie C	13,75	5,09
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	15,58	16,48
Catégorie B	4,58	4,80
Catégorie C	11,00	11,68
<b>TOTAL</b>	234,46	236,37

## 1.2.1 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Type de contrat							Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	*Sapeur-pompier volontaire													
					CDD										Tous emplois exerçant à												
					Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art										Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD		Dont SPV						
					Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*		Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																											
Administrateurs															0												
Attachés															1	6	6	3	2	1	1	2	3				
Secrétaires de mairie															0												
Rédacteurs															1	1	1					1					
Adjoints administratifs	2														3	3	3					3					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	2	1	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	10	0	7	2	1	1	0	2	7	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																											
Ingénieurs en chef															0												
Ingénieurs															5												
Techniciens															2												
Agents de maîtrise															0												
Adjoints techniques	7	6													13	12	1	10	3					5	8		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	7	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	22	1	18	5	0	0	0	0	13	10	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																											
Conservateurs du patrimoine															0												
Conservateurs des bibliothèques															0												
Attachés de conservation du patrimoine															0												
Bibliothécaires															0												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique															0												
Professeurs d'enseignement artistique															0												
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1														1		2	2	2					2			
Assistants d'enseignement artistique															0												
Adjoints territoriaux du patrimoine	2														2	2	2	2					1	1			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	4	0	0	0	0	1	3	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																											
Conseillers des APS															0												
Educateurs des APS															1	1	1	1						1			
Opérateurs des APS															0												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>																											
Conseillers socio-éducatifs															0												
Assistants socio-éducatifs															0												
Educateurs de jeunes enfants															0												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux															0												
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)															0												
Agents sociaux	9	6													15	15	15	12	3					15			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	9	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15	0	12	3	0	0	0	0	0	15	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																											
Médecins															0												
Psychologues															0												
Sages-femmes															0												
Cadres de santé paramédicaux															0												
Puéricultrices cadres de santé															0												
Puéricultrices*															0												

	Type de recrutement								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV		
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2 <sup>a</sup>	Article L332-8,3 <sup>a</sup>	Article L332-8,4 <sup>a</sup>	Article L332-8,5 <sup>a</sup>	Article L332-8,6 <sup>a</sup>			Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité													
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											0											
Infirmiers en soins généraux											0											
Infirmiers											0											
Aides-soignants											0											
Auxiliaires de puériculture											0											
Auxiliaires de soins											0											
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																						
Masses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												0										
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe												0										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												0										
Techniciens paramédicaux												0										
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																						
Directeur de police municipale												0										
Chefs de service de police municipale												0										
Agents de police municipale												0										
Gardes-champêtres												0										
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																						
Contrôleurs, colonels												0										
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												0										
Médecins, pharmaciens												0										
Lieutenants												0										
Cadres de santé												0										
Infirmiers												0										
Sous-officiers												0										
Sapeurs et caporaux												0										
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateurs												0										
Adjointes d'animation												1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	54	52	2	42	10	2	1	1	17	35	0
<b>TOTAL</b>	21	16	0	15	0	0	0	0	0	2	54	52	2	42	10	2	1	1	17	35	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	3,00	4,89
Catégorie A	3,00	2,15
Catégorie B		1,00
Catégorie C		1,74
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	11,75	10,50
Catégorie A	4,49	1,87
Catégorie B	2,62	1,00
Catégorie C	4,64	7,63
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1,69	1,42
Catégorie A		
Catégorie B	1,00	0,94
Catégorie C	0,69	0,48
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,00	0,03
Catégorie A		
Catégorie B	1,00	0,03
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	10,45
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		10,45
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,23
Catégorie B		
Catégorie C		0,23
<b>TOTAL</b>	17,44	27,52

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?  Non

Fondement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*	Cas particuliers	
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
Administrateurs							0
Attachés							0
Secrétaires de mairie							0
Rédacteurs							0
Adjoints administratifs							0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
Ingénieurs en chef							0
Ingénieurs							0
Techniciens							0
Agents de maîtrise							0
Adjoints techniques							0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement							0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
Conserveurs du patrimoine							0
Conserveurs des bibliothèques							0
Attachés de conservation du patrimoine							0
Bibliothécaires							0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique							0
Professeurs d'enseignement artistique							0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							0
Assistants d'enseignement artistique							0
Adjoints territoriaux du patrimoine							0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>							
Conseillers des APS							0
Educateurs des APS							0
Opérateurs des APS							0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	0		0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>							
Conseillers socio-éducatifs							0
Assistants socio-éducatifs							0
Educateurs de jeunes enfants							0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux							0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)							0
Agents sociaux							0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>							
Médecins							0
Psychologues							0
Sages-femmes							0
Cadres de santé paramédicaux							0
Puéricultrices cadres de santé							0
Puéricultrices*							0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques							0
Infirmiers en soins généraux							0
Infirmiers							0
Aides-soignants							0
Auxiliaires de puériculture							0
Auxiliaires de soins							0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>							
Massseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes							0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médical							0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens							0
Techniciens paramédicaux							0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>							
Directeur de police municipale							0
Chefs de service de police municipale							0
Agents de police municipale							0
Gardes-champêtres							0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>							
Contrôleurs, colonels							0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels							0
Médecins, pharmaciens							0
Lieutenants							0
Cadres de santé							0
Infirmiers							0
Sous-officiers							0
Sapeurs et caporaux							0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
Animateurs							0
Adjoints d'animation							0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0

### 1.3.1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2		2	2			2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0	0			0
Assistants maternels			0	0			0
Assistants familiaux			0	0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0	0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2	10	12	26	33	59	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		5	5	6	6	6	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )			0	8	4	12	
Apprentis	5	2	7	7	66	73	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	7	66	73	0		0	
Vacataires (hors jury de concours)			0	60	123	183	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	31	84	115	103	232	335	
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>167</b>	<b>214</b>				

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00		2,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	3,08	4,94	8,02
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		3,78	3,78
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )			0,00
Apprentis	5,68	1,81	7,49
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,49	4,47	4,96
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	8,03	20,81	28,84
<b>TOTAL</b>	<b>19,28</b>	<b>35,81</b>	<b>55,09</b>

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Oui
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>		
<u>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</u>		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		
<u>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</u>		
<u>FILIERE ANIMATION</u>		

<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>	1	
--	---	--

1	3
---	---

**1.4.0 Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			18
	20 à 24 ans	1	1	11
	25 à 29 ans	10		3
	30 à 34 ans	17	4	3
	35 à 39 ans	24	3	3
	40 à 44 ans	39	3	3
	45 à 49 ans	45	3	2
	50 à 54 ans	36	1	1
	55 à 59 ans	47		
	60 à 64 ans	16	3	3
	65 ans et plus			
	<b>TOTAL</b>	<b>235</b>	<b>18</b>	<b>47</b>
FEMMES	moins de 20 ans		2	10
	20 à 24 ans	2	2	20
	25 à 29 ans	10	4	13
	30 à 34 ans	17	9	6
	35 à 39 ans	21	1	15
	40 à 44 ans	34	6	22
	45 à 49 ans	45	5	27
	50 à 54 ans	56	4	22
	55 à 59 ans	39	1	19
	60 à 64 ans	20	2	9
	65 ans et plus	1		4
	<b>TOTAL</b>	<b>245</b>	<b>36</b>	<b>167</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	2	28
	20 à 24 ans	3	3	31
	25 à 29 ans	20	4	16
	30 à 34 ans	34	13	9
	35 à 39 ans	45	4	18
	40 à 44 ans	73	9	25
	45 à 49 ans	90	8	29
	50 à 54 ans	92	5	23
	55 à 59 ans	86	1	19
	60 à 64 ans	36	5	12
	65 ans et plus	1	0	4
	<b>TOTAL</b>	<b>480</b>	<b>54</b>	<b>214</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>		1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i> <i>dont disponibilité de droit</i>	13	10	23
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	2	2	4
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement</i> :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	3	1	4
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	1	3
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble		4	4
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>			0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat			4			
Fonction publique hospitalière		1				
Autre collectivité						
Autres structures*						

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

**Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe**

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A				
B			1	
C	8	14		

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	2 149 €
Unités déductibles *	0,12

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	23
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	4,31
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	4,33

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

### 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)				1			1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)					1	1	2
Activité agricole (Art.11, 4°)						1	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)			1				1
<b>Total</b>	0	0	1	1	1	2	5

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)				1			1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)						1	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	0	0	0	1	0	1	2

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



**1.9.0**

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.*

<b>Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022</b>	<b>Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022</b>	<b>Nombre de départs de la collectivité en 2022</b>	<b>Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022</b>
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

## 1.9.1 Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

## 1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires															Total	Fonctionnaires Recrutements							
	Par			Par voie de détachement d'agents					Par					Temps complet		Temps non complet								
	Recrutement direct		Voie de concours, examen pro, sélection pro		Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Reintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	autres cas	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent																		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																								
Administrateurs																								0
Attachés																								0
Secrétaires de mairie																								0
Rédacteurs																								0
Adjoint administratif	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																								
Ingénieurs en chef																								0
Ingénieurs																								1
Techniciens																								1
Agents de maîtrise																								2
Adjoint techniques	4	5																						14
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																								0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																								
Conserveurs du patrimoine																								0
Conserveurs des bibliothèques																								0
Attachés de conservation du patrimoine																								1
Bibliothécaires																								0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																								0
Professeurs d'enseignement artistique																								0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1																							2
Assistants d'enseignement artistique																								0
Adjoint territoriaux du patrimoine																								0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																								
Conseillers des APS																								0
Educateurs des APS																								0
Opérateurs des APS																								0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																								
Conseillers socio-éducatifs																								0
Assistants socio-éducatifs																								0
Educateurs de jeunes enfants																								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																								2
Agents sociaux																								0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																								
Médecins																								0
Psychologues																								0
Sages-femmes																								0
Cadres de santé paramédicaux																								0
Puéricultrices cadres de santé																								0
Puéricultrices*																								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																								0
Infirmiers en soins généraux																								0
Infirmiers																								0
Aides-soignants																								0
Auxiliaires de puériculture																								0
Auxiliaires de soins																								0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																								0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																								0
Techniciens paramédicaux																								0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																								
Directeur de police municipale																								0
Chefs de service de police municipale																								0
Agents de police municipale	2																							6
Gardiens-champêtres																								0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2</b>	<																						

Contrôleurs, colonels																				0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																				0		
Médecins, pharmaciens																				0		
Lieutenants																				0		
Cadres de santé																				0		
Infirmiers																				0		
Sous-officiers																				0		
Sapeurs et caporaux																				0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateurs																				0		
Adjoints d'animation																				1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>	8	8	0	3	1	0	0	0	0	9	3	1	1	0	0	1	0	0	35	16	19	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total	Dont SPV Ensemble		
	Temps complet		Temps non complet					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Remplaçants	3	13	1	2	19			
Réintroduction (agent non rémunéré pendant la période)		9		3	12			
Retours (agent rémunéré pendant la période)		1			1			

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV Ensemble		
	Temps complet		Temps non complet					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateurs					0			
Attachés		1			1			
Secrétaires de mairie					0			
Rédacteurs					0			
Adjoints administratifs					0			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	1	0	0	1	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieurs en chef					0			
Ingénieurs					0			
Techniciens	3				3			
Agents de maîtrise					0			
Adjoints techniques	2	2			4			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	5	2	0	0	7	0		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateurs du patrimoine					0			
Conservateurs des bibliothèques					0			
Attachés de conservation du patrimoine					0			
Bibliothécaires					0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0			
Professeurs d'enseignement artistique					0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1				1			
Assistants d'enseignement artistique					0			
Adjoints territoriaux du patrimoine					0			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	1	0	0	1	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS					0			
Educateurs des APS	1				1			
Opérateurs des APS					0			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1	0	0	0	1	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs					0			
Assistants socio-éducatifs					0			
Educateurs de jeunes enfants					0			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0			
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0			
Agents sociaux					0			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins					0			
Psychologues					0			
Sages-femmes					0			
Cadres de santé paramédicaux					0			
Puéricultrices cadres de santé					0			
Puéricultrices*					0			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0			
Infirmiers en soins généraux					0			
Infirmiers					0			
Aides-soignants					0			
Auxiliaires de puériculture					0			
Auxiliaires de soins					0			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0			
Pédiatures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0			
Techniciens paramédicaux					0			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale					0			
Chefs de service de police municipale					0			
Agents de police municipale					0			
Gardes-champêtres					0			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels					0			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0			
Médecins, pharmaciens					0			
Lieutenants					0			
Cadres de santé					0			
Infirmiers					0			
Sous-officiers					0			
Sapeurs et caporaux					0			
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs					0			
Adjoints d'animation					0			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	6	4	0	0	10	0		

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )				0				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Mise en disponibilité	0	0	1	1	0	0	2	2
	- de droit				0			1	1
	- sur demande			1	1			1	1
Départs "définitifs"	. Congé parental				0		1	2	3
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	2	3	5	10	2	8		10
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)				0				0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission			2	2				0
	. Départ à la retraite		1	9	10	1	2	3	6
	. Licenciement			1	1	1	1		2
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Rupture conventionnelle				0	1			1
	. Congé spécial				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)			1	1				0
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>24</b>
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		2	4	19	25	2	6	16	24

**Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>				0				0
	<i>. Congé formation rémunérée par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)</i>				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
Départs "définitifs"	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
	. Démission	1			1			1	1
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	1	2	2	5	1	2	24	27
	<i>    dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)</i>				0				0
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				0				0
	. Rupture conventionnelle				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>28</b>
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		2	2	2	6	1	2	25	28

### 1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022			2	1			3
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	0	2	1	0	0	3

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

### 1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022			1	1			2

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	6	6
Prolongation de stage		1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	7	4
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022		9
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022		

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022

#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	111	115
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade		
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	111	115
. avancement de grade :	29	25
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	29	25
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel		

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	3	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :		
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			1		2	2
FILIÈRE TECHNIQUE	1			1		18
FILIÈRE CULTURELLE						1
FILIÈRE SPORTIVE				1		
FILIÈRE SOCIALE						6
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS						5
FILIÈRE ANIMATION						
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>22</b>

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022*

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	2	2
<b>Catégorie B</b>	3	4
<b>Catégorie C</b>	9	26

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	1	1	2
Catégorie B			0
Catégorie C	1		1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

## 2.11 Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	123	173	2 579,0	5 466,0	177	315
		Pour accidents du travail imputables au service	15	14	1 609,0	949,0	13	10
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	1	224,0	136,0	2	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service		4		405,0		2
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	3	3	999,0	476,0	2	2
		Pour congé de maladie de longue durée	2	7	388,0	2 079,0		1
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	3	4	764,0	809,0	3	4
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		7	520,0			7
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2		34,0		2	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	68	83	324,0	403,0		
		<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>296</b>	<b>6 921,0</b>	<b>11 243,0</b>	<b>199</b>	<b>342</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		2	13	25	23	46	63	61	47	15	1	296
		Pour accidents du travail imputables au service			1	2	2	3	5	5	7	4		29
		Pour accidents du travail imputables au trajet								1		2		3
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service			1			1		1		1		4
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie							1	1	1	1		6
		Pour congé de maladie de longue durée					1	1		3	3	1		9
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé							1		3	1	2		7
		Pour maternité ou adoption			1	5		1						7
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)			1	1								2
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			3	16	20	35	32	17	21	7		151
		Total	0	2	20	49	46	88	101	92	80	35	1	514

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		11	602	567	416	1 048	1 869	1 724	1 115	688	5	8 045
		Pour accidents du travail imputables au service			3	63	251	146	96	357	767	875		2 558
		Pour accidents du travail imputables au trajet								136		224		360
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service			105			86		66		148		405
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie							365	328	124	658		1 475
		Pour congé de maladie de longue durée				338	365		733	959	72			2 467
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé							365		482	92	634		1 573
		Pour maternité ou adoption			26	442		52						520
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)			9	25								34
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			3	99	86	135	85	33	269	17		727
		Total	0	11	748	1 196	1 091	2 197	2 415	3 859	3 326	3 316	5	18 164

## 2.1.2 Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	9	24	69,0	237,0	13	37
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1	60,0	20,0	1	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption							
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		6	10	18,0	18,0		
	<b>Total</b>		<b>16</b>	<b>35</b>	<b>147,0</b>	<b>275,0</b>	<b>14</b>	<b>39</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	2	4	9	3	4	3	4	1	2	33	
		Pour accidents du travail imputables au service						1	1				2	
		Pour accidents du travail imputables au trajet											0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0	
		Pour congé de grave maladie											0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)											0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)											0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ... ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			1	5	2	6	2				16	
		<b>Total</b>	1	2	5	14	5	11	6	4	1	2	0	51

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	8,0	8,0	32,0	107,0	35,0	24,0	14,0	41,0	25,0	12,0	306,0	
		Pour accidents du travail imputables au service						60,0	20,0				80,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet											0,0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0	
		Pour congé de grave maladie											0,0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0,0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)											0,0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)											0,0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ... ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			2,0	9,0	6,0	9,0	10,0				36,0	
		<b>Total</b>	8,0	8,0	34,0	116,0	41,0	93,0	44,0	41,0	25,0	12,0	0,0	422,0

## 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	5	25	70,0	256,0	12	33
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption						
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
	Total		5	25	70	256	12	33

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	4	3	5	3	2	2	1	3	2	4	1	30
		Pour accidents du travail imputables au service											0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet											0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0	0
	Autres raisons	Pour congé de grave maladie											0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0	0
		Pour maternité ou adoption											0	0
	Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)											0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation											0	0
		<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>30</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	47,0	29,0	29,0	27,0	26,0	34,0	28,0	21,0	9,0	49,0	27,0	326,0
		Pour accidents du travail imputables au service											0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet											0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0	0,0
	Autres raisons	Pour congé de grave maladie											0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption											0,0	0,0
	Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)											0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation											0,0	0,0
		<b>Total</b>	<b>47,0</b>	<b>29,0</b>	<b>29,0</b>	<b>27,0</b>	<b>26,0</b>	<b>34,0</b>	<b>28,0</b>	<b>21,0</b>	<b>9,0</b>	<b>49,0</b>	<b>27,0</b>	<b>326,0</b>

**2.1.4**
**Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	34,0

**2.1.5**
**Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

**2.1.6**
**Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.*

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	350	13	2	2
	B	10	1 070	29	8	10
	C	85	7 140	213	62	85
Femmes	A	12	1 454	26	10	12
	B	15	1 457	32	12	15
	C	144	12 704	207	89	144

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	4	251	8	3	4
	B			7		
	C	7	316	7	4	7
Femmes	A	3	350	6	3	3
	B	1	82	8	1	1
	C	22	1 226	50	13	22

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A			2		
	B			8		
	C	9	156	127	6	9
Femmes	A					
	B			2		
	C	26	499	221	18	26

Tableau 2.1.8.4. - Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	
HOMMES	moins de 20 ans				7
	20 à 24 ans	2	3		
	25 à 29 ans	5		1	
	30 à 34 ans	10	1	1	
	35 à 39 ans	7	2		
	40 à 44 ans	26	1		
	45 à 49 ans	22	1		
	50 à 54 ans	11	3		
	55 à 59 ans	11			
	60 à 64 ans	3			
	65 ans et plus				
	<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	
FEMMES	moins de 20 ans		3	1	
	20 à 24 ans	1	3	4	
	25 à 29 ans	13	2	3	
	30 à 34 ans	13	9	1	
	35 à 39 ans	8	2	1	
	40 à 44 ans	18	1	1	
	45 à 49 ans	42	2	1	
	50 à 54 ans	36	3	2	
	55 à 59 ans	24	1	2	
	60 à 64 ans	14		8	
	65 ans et plus	2		2	
	<b>TOTAL</b>	<b>171</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	3	8	
	20 à 24 ans	3	6	4	
	25 à 29 ans	18	2	4	
	30 à 34 ans	23	10	2	
	35 à 39 ans	15	4	1	
	40 à 44 ans	44	2	1	
	45 à 49 ans	64	3	1	
	50 à 54 ans	47	6	2	
	55 à 59 ans	35	1	2	
	60 à 64 ans	17	0	8	
	65 ans et plus	2	0	2	
	<b>TOTAL</b>	<b>268</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladie ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladie ?	Oui

## Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
	246	194	440
Agents sur cycle hebdomadaire			
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	5	74	79
Autre cycle	2	2	4
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>253</b>	<b>270</b>	<b>523</b>
donc cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>			<b>523</b>

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	donc nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	donc nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	21	24	4	2	9	8	45	6	17
Catégorie B	28	30		5	14	16	58	5	30
Catégorie C	194	193	19	22	77	84	387	41	161
Toutes catégories	243	247	23	29	100	108	490	52	208

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	donc nombre de jours versés au titre de l'année 2022	Total	Total	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	771	863	71	44	1 634	115			
Catégorie B	1 142	931	96	90	2 073	186			
Catégorie C	6 091	5 016	494	285	11 107	779			
Toutes catégories	8 004	6 810	661	419	14 814	1 080			

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	29	167	12	10	143	64		
Catégorie B	37	78	12		159	46		
Catégorie C	423	299	7	12	151	10		
Toutes catégories	489	544	31	22	453	120	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés													8	10			
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs							1									1	
Adjoints administratifs	5	23			1											5	24
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef													1				
Ingénieurs													5				
Techniciens					1								2				
Agents de maîtrise		20		3												23	
Adjoints techniques	123	36	1		5	1										129	37
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>143</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153</b>	<b>37</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine													1				
Conservateurs des bibliothèques													1				
Attachés de conservation du patrimoine					1								3				
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							6						1				
Assistants d'enseignement artistique																6	
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	2	4	10												5	12
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Éducateurs des APS		5	2										1	1		5	2
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Éducateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	1	55														1	55
Agents sociaux		1														1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>56</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins																	
Psychologues																	
Sages-femmes																	
Cadres de santé paramédicaux																	
Puéricultrices cadres de santé																	
Puéricultrices*																	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																	
Infirmiers en soins généraux		1															
Infirmiers																	
Aides-soignants																	
Auxiliaires de puériculture																	
Auxiliaires de soins																	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																	
Techniciens paramédicaux																	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																	
Directeur de police municipale					1											1	
Chefs de service de police municipale					2											2	
Agents de police municipale					14	6										14	
Gardiens-champêtres																6	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>																	
Contrôleurs, colonels																	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																	
Médecins, pharmaciens																	
Lieutenants																	
Cadres de santé																	
Infirmiers																	
Sous-officiers																	
Sapeurs et caporaux																	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																	
Animateurs	3	3											1			3	
Adjoints d'animation	10	12														10	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>135</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>160</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques		1														1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Consevateurs du patrimoine																
Conserveurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Éducateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Éducateurs de jeunes enfants		1														1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux		4														4
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardiens-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoints d'animation		1														1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>														
Administrateurs														
Attachés											3	3		
Secrétaires de mairie														
Rédacteurs														
Adjoints administratifs	2													2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>														
Ingénieurs en chef														
Ingénieurs											3	1		
Techniciens												1		
Agents de maîtrise														
Adjoints techniques	5	7		1										5
Adjoints techniques des établissements d'enseignement														8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	5	7	0	1	0	0	0	0	3	2	0	0	0	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>														
Consevateurs du patrimoine														
Consevateurs des bibliothèques														
Attachés de conservation du patrimoine														
Bibliothécaires														
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique														
Professeurs d'enseignement artistique														
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques														1
Assistants d'enseignement artistique														
Adjoints territoriaux du patrimoine			1	1										1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>														
Conseillers des APS														
Educateurs des APS	1													1
Opérateurs des APS														
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>														
Conseillers socio-éducatifs														
Assistants socio-éducatifs														
Educateurs de jeunes enfants														
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux														
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)														
Agents sociaux	15													15
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>														
Médecins														
Psychologues														
Sages-femmes														
Cadres de santé paramédicaux														
Puéricultrices cadres de santé														
Puéricultrices*														
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques														
Infirmiers en soins généraux														
Infirmiers														
Aides-soignants														
Auxiliaires de puériculture														
Auxiliaires de soins														
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>														
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes														
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale														
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens														
Techniciens paramédicaux														
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>														
Directeur de police municipale														
Chefs de service de police municipale														
Agents de police municipale														
Gardiens-champêtres														
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>														
Contrôleurs, colonels														
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels														
Médecins, pharmaciens														
Lieutenants														
Cadres de santé														
Infirmiers														
Sous-officiers														
Sapeurs et caporaux														
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>														
Animateurs														
Adjoints d'animation				1										1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	6	25	1	3	0	0	0	0	6	5	0	0	0	7
														28

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.2.4****Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours**

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	
Jours de congés annuels	
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

**2.2.8**
**Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois**

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	224,00	96,00										
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	49,50	697,75							8,00			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>273,50</b>	<b>793,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF												
INGÉNIEURS									13,50			
TECHNICIENS	217,25											
AGENTS DE MAITRISE	1 590,00											
ADJOINTS TECHNIQUES	4 071,50	1 581,75						9,00	545,75		20,00	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>5 878,75</b>	<b>1 581,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22,50</b>	<b>545,75</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHE'S DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	82,25	33,00						4,00				
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>82,25</b>	<b>33,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	207,50	122,50						32,00				
OPERATEURS DES APS												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>207,50</b>	<b>122,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS						
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS						
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS						
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX						
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	18,00	426,00				
AGENTS SOCIAUX					400,25	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>18,00</b>	<b>426,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400,25</b>
MEDECINS						
PSYCHOLOGUES						
SAGES-FEMMES						
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX						
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE						
PUERICULTRICES *						
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES						
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			10,00			
INFIRMIERS						
AIDES-SOIGNANTS						
AUXILIAIRES DE PUIRICULTURE						
AUXILIAIRES DE SOINS						
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES						
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE						
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS						
TECHNICIENS PARAMEDICAUX						
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE						
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	110,50					
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	769,50	127,50				
GARDES-CHAMPÉTRES						
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>880,00</b>	<b>127,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTRÔLEURS, COLONELS						
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS						
MÉDECINS, PHARMACIENS						
LIEUTENANTS						
INFIRMIERS D'ENCADREMENT						
INFIRMIERS						
SOUS-OFFICIERS						
SAPEURS ET CAPORAUX						

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	144,00	39,50				
ADJOINTS D'ANIMATION	295,00	441,50		384,00		76,50
<b>FILIERE ANIMATION</b>	439,00	481,00	0,00	384,00	0,00	76,50
<b>TOTAL</b>	<b>7 779,00</b>	<b>3 565,50</b>	<b>0,00</b>	<b>394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58,50</b>
						954,00
						0,00
						52,50
						0,00
						7,50

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

## 2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées  Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs du patrimoine								
Conserveurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								

Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédiateurs-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	3	17	20
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	3	17	20
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	2	5	7
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités			0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	2	5	7

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

### 2.3.2

### Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs									0	0		
Attachés	8	10							8	10		
Secrétaires de mairie									0	0		
Rédacteurs	2	8			1	1			3	9		
Adjoints administratifs	10	50		1		4		3	10	58		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>20</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>77</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	1								1	0		
Ingénieurs	2	3							2	3		
Techniciens	11								11	0		
Agents de maîtrise	22				1			1	23	1		
Adjoints techniques	132	40			1	1			133	41		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>168</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>170</b>	<b>45</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conserveurs du patrimoine			1						0	1		
Conserveurs des bibliothèques			1						0	1		
Attachés de conservation du patrimoine			3						0	3		
Bibliothécaires									0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0		
Professeurs d'enseignement artistique									0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		10							0	10		
Assistants d'enseignement artistique									0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	6	11		1		1			6	13		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>28</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS									0	0		
Educateurs des APS	6	3							6	3		
Opérateurs des APS									0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		

**FILIERE SOCIALE**

Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	1	54				2		1	1	57
Agents sociaux		1							0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>58</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux		1							0	1
Infirmiers									0	0
Aides-soignants									0	0
Auxiliaires de puériculture									0	0
Auxiliaires de soins									0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>						

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>									

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Directeurs de police municipale	1								1	0
Chefs de service de police municipale	2								2	0
Agents de police municipale	13	7			1				14	7
Gardes-champêtres									0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>7</b>

**FILIERE INCENDIE ET SECOURS**

Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>									

**FILIERE ANIMATION**

Animateurs	4	4				1			4	5	
Adjoints d'animation	10	11				1			10	12	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>231</b>	<b>218</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>235</b>	<b>236</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.3**
**Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		
	<b>Total</b>	0	0
Catégorie B	<b>Hommes</b>		1
	<b>Femmes</b>		2
	<b>Total</b>	0	3
Catégorie C	<b>Hommes</b>	1	2
	<b>Femmes</b>	5	11
	<b>Total</b>	6	13

## 2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs									0	0
Attachés	3	3							3	3
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs		1							0	1
Adjoints administratifs		3							0	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	4	1							4	1
Techniciens	4	1							4	1
Agents de maîtrise									0	0
Adjoints techniques	5	7							5	7
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conserveurs du patrimoine									0	0
Conserveurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2							0	2
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	1							1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS	1								1	0
Opérateurs des APS									0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0	0
Agents sociaux		15							0	15
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total			
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus							
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>													
Sages-femmes										0	0		
Cadres de santé paramédicaux										0	0		
Puéricultrices cadres de santé										0	0		
Puéricultrices*										0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0		
Infirmiers en soins généraux										0	0		
Infirmiers										0	0		
Aides-soignants										0	0		
Auxiliaires de puériculture										0	0		
Auxiliaires de soins										0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>													
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0		
Techniciens paramédicaux										0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>													
Directeur de police municipale										0	0		
Chefs de service de police municipale										0	0		
Agents de police municipale										0	0		
Gardes-champêtres										0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>													
Contrôleurs, colonels										0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0		
Médecins, pharmaciens										0	0		
Lieutenants										0	0		
Cadres de santé										0	0		
Infirmiers										0	0		
Sous-officiers										0	0		
Sapeurs et caporaux										0	0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>													
Animateurs										0	0		
Adjoints d'animation										0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	18	34	0	0	0	0	0	0	0	18	34		

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

**2.3.6**

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Catégorie A</b>				
<b>Catégorie B</b>				
<b>Catégorie C</b>				
<b>Total</b>	0	0	0	0

**Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière**

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022						
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	3	8	6	18
FILIERE TECHNIQUE	2	5	1	4	1	3
FILIERE CULTURELLE			1	2	2	1
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION		1			1	
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>22</b>
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
FILIERE TECHNIQUE						
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022						
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	1	2	5	5	14
FILIERE TECHNIQUE	2	3		1		
FILIERE CULTURELLE			1	1	1	
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>14</b>

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

## 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	1	5	3	7	3	10	<b>29</b>
- de manière régulière	18	8	4	10	13	25	<b>78</b>
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	19	13	7	17	17	35	<b>108</b>
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							<b>0</b>
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							<b>0</b>
- avec leur équipement personnel							<b>0</b>
- sur des jours fixes	19	13	7	17	17	35	<b>108</b>
- sur des jours flottants							<b>0</b>
- un jour par semaine	19	13	7	17	16	35	<b>107</b>
- deux jours par semaine							<b>0</b>
- trois jours par semaine							<b>0</b>
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)						1	<b>1</b>
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							<b>0</b>

### 3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emploi ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	825 937	2 428 994	213 210	604 322	13 390	31 603	0	0	8 751	15 716	8 140	26 903	0	0
Catégorie A	418 508	544 314	127 405	216 467	9 827	10 182					4 226	5 288		
Catégorie B	123 372	315 902	29 614	67 191		2 549			7 690	2 482	1 042	2 829		
Catégorie C	284 057	1 568 778	56 191	320 664	3 563	18 872			1 061	13 234	2 872	18 786		
FILIÈRE TECHNIQUE	4 916 051	1 278 173	979 344	253 423	26 622	9 087	0	0	125 735	25 182	108 018	5 945	0	0
Catégorie A	154 926	143 895	51 230	40 299		285					3 594	2 291		
Catégorie B	410 503	45 086	110 702	14 014	4 572	448			5 581		2 620	273		
Catégorie C	4 350 622	1 089 192	817 412	199 110	22 050	8 354			120 154	25 182	101 804	3 381		
FILIÈRE CULTURELLE	155 520	889 800	30 226	186 053	2 279	14 320	0	0	1 566	511	886	8 133	0	0
Catégorie A			214 463		46 731		4 529					1 892		
Catégorie B			341 764		77 160		3 611					1 073		
Catégorie C	155 520	333 573	30 226	62 162	2 279	6 180			1 566	511	886	5 168		
FILIÈRE SPORTIVE	205 170	96 562	42 032	24 287	3 713	858	0	0	3 864	1 731	2 773	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B	205 170	96 562	42 032	24 287	3 713	858			3 864	1 731	2 773			
Catégorie C														
FILIÈRE SOCIALE	27 501	1 649 294	4 713	298 950	0	22 573	0	0	288	6 780	0	23 608	0	0
Catégorie A		61 350		13 517		736						23		
Catégorie B														
Catégorie C	27 501	1 587 944	4 713	285 433		21 837			288	6 780		23 585		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	138 320	0	25 951	0	2 231	0	0	0	175	0	2 493	0	0
Catégorie A		138 320		25 951		2 231				175		2 493		
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	600 736	165 503	177 647	46 218	14 289	3 385	0	0	22 955	3 309	12 731	2 763	0	0
Catégorie A	47 824		18 054			858						119		
Catégorie B	79 562		26 975		1 716							25		
Catégorie C	473 350	165 503	132 618	46 218	11 715	3 385			20 280	3 309	12 587	2 763		
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIÈRE ANIMATION	460 020	451 043	97 400	93 298	11 867	4 056	0	0	7 248	12 387	13 952	1 031	0	0
Catégorie B	152 337	165 468	37 838	37 587	5 325	1 591			2 532	902	85	27		
Catégorie C	307 683	285 575	59 562	55 711	6 542	2 465			4 716	11 485	13 867	1 004		
Total	7 190 935	7 097 689	1 544 572	1 532 502	72 160	88 113	0	0	170 407	65 791	146 500	70 876	0	0

### 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi éligibles	Oui
---	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	117 166	161 733	35 846	39 647	0	0	0	105
Catégorie A	117 166	95 282	35 846	24 901				
Catégorie B		28 212		8 160				
Catégorie C		38 239		6 586				105
FILIÈRE TECHNIQUE	418 196	303 984	95 181	57 593	0	0	770	7 753
Catégorie A	230 077	72 103	55 957	21 394			554	
Catégorie B	84 618	25 574	22 286	6 818				
Catégorie C	103 501	206 307	16 938	29 381			216	7 753
FILIÈRE CULTURELLE	38 303	48 681	8 565	6 709	0	0	88	0
Catégorie A								
Catégorie B	23 109	28 748	6 873	4 449				
Catégorie C	15 194	19 933	1 692	2 260			88	
FILIÈRE SPORTIVE	22 644	732	5 274	67	0	0	517	0
Catégorie A								
Catégorie B	22 644	732	5 274	67			517	
Catégorie C								
FILIÈRE SOCIALE	0	258 194	0	38 690	0	0	0	5 904
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C		258 194		38 690				5 904
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A							
Catégorie B							
Catégorie C							
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A							
Catégorie B							
Catégorie C							
FILIERE ANIMATION	0	5 318	0	1 028	0	0	0
Catégorie B							
Catégorie C		5 318		1 028			
<b>Total</b>	<b>596 309</b>	<b>778 642</b>	<b>144 866</b>	<b>143 734</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 762</b>

### 3.3.1

#### Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	442 356	834 326
<b>Total</b>	<b>442 356</b>	<b>834 326</b>

### 3.4.1

#### Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	5
Anciens stagiaires	

### 3.4.2

#### Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	

### 3.4.3

#### Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

### 3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

		Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*		
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants		Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateurs											
Attachés											
Secrétaires de mairie											
Rédacteurs											
Adjoints administratifs			1								1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieurs en chef											
Ingénieurs											
Techniciens											
Agents de maîtrise											
Adjoints techniques	1	5									6
Adjoints techniques des établissements d'enseignement											
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conserveurs du patrimoine											
Conserveurs des bibliothèques											
Attachés de conservation du patrimoine											
Bibliothécaires											
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique											
Professeurs d'enseignement artistique											
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques											
Assistants d'enseignement artistique											
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	2									3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Conseillers des APS											

Educateurs des APS	1										1
Opérateurs des APS											
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs											
Assistants socio-éducatifs											
Educateurs de jeunes enfants											
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux											
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)											
Agents sociaux		5	1								6
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins											
Psychologues											
Sages-femmes											
Cadres de santé paramédicaux											
Puéricultrices cadres de santé											
Puéricultrices*											
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											
Infirmiers en soins généraux											
Infirmiers											
Aides-soignants											
Auxiliaires de puériculture											
Auxiliaires de soins											
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes											
Pédiadiques-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale											
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens											
Techniciens paramédicaux											
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur de police municipale											
Chefs de service de police municipale											
Agents de police municipale											
Gardes-champêtres											
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels											
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels											
Médecins, pharmaciens											
Lieutenants											
Cadres de santé											
Infirmiers											
Sous-officiers											
Sapeurs et caporaux											
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs											

Adjoints d'animation											
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	3	13	1	0	0	0	0	0	0	0	17

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	38 849	31 981	17,68
Catégorie A	53 110	50 634	4,66
Catégorie B	44 061	36 478	17,21
Catégorie C	26 848	27 746	-3,34
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	29 271	28 360	3,11
Catégorie A	63 235	49 619	21,53
Catégorie B	35 758	37 887	-5,95
Catégorie C	28 247	26 579	5,91
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	26 007	33 413	-28,48
Catégorie A		52 308	
Catégorie B		32 925	
Catégorie C	26 007	27 455	-5,57
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	34 540	32 187	6,81
Catégorie A			
Catégorie B	34 540	32 187	6,81
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	27 501	27 144	1,30
Catégorie A		36 958	
Catégorie B			
Catégorie C	27 501	26 869	2,30
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		40 802	
Catégorie A		40 802	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	35 865	32 515	9,34
Catégorie A	47 824		
Catégorie B	39 781		
Catégorie C	34 425	32 515	5,55
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	29 526	27 369	7,31
Catégorie B	33 261	34 473	-3,64
Catégorie C	27 971	24 450	12,59
<b>Total</b>	30 670	30 028	2,09

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	39 055	33 074	15,31
Catégorie A	39 055	44 317	-13,47
Catégorie B		28 212	
Catégorie C		21 976	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	35 591	28 951	18,66
Catégorie A	51 242	38 558	24,75
Catégorie B	32 297	25 574	20,82
Catégorie C	22 306	27 039	-21,22
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	22 664	34 282	-51,26
Catégorie A			
Catégorie B	23 109	30 583	-32,34
Catégorie C	22 020	41 527	-88,59
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	22 644	24 400	-7,75
Catégorie A			
Catégorie B	22 644	24 400	-7,75
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		24 708	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		24 708	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>		23 122	
Catégorie B			
Catégorie C		23 122	
<b>Total</b>	34 192	28 294	17,25

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	479414	211176	7	3	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	41 794 808
3.4.7(2)	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	25 438 606

## 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	0,12
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)		

## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention		8	4
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Formation dans le cadre des habilitations	29 081		
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	23 498		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	71 278		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	11	31



## Santé et sécurité au travail

4.1.4

### Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2008
L'année de la dernière mise à jour	2022



## Santé et sécurité au travail

4.1.5

### Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Non
---	-----



## Santé et sécurité au travail

4.1.6

### Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



## Santé et sécurité au travail

4.1.7

### Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	1 039 001,60		
---	--------------	--	--

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emploi - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de <b>SERVICE</b>				Accidents de <b>TRAJET</b>				Accident de <b>SERVICE</b>		Accident de <b>TRAJET</b>	
	Nombre d'accidents de <b>SERVICE</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de <b>TRAJET</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés												
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs												
Adjoints administratifs		1				1				295	2	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	0	1	0	0	1	0	0	0	0	295	2	0
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs												
Techniciens												
Agents de maîtrise												
Adjoints techniques	16	9	4	3	2	2	1	1	1 669	540	224	205
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	16	9	4	3	2	2	1	1	1 669	540	224	205
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques			1							108		
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine												
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	108	0	0
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles			9		5					91		
Agents sociaux			2							20		
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	0	11	0	5	0	0	0	0	0	111	0	0
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												
Techniciens paramédicaux												
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale												
Chefs de service de police municipale												
Agents de police municipale	1	2	1	1						18		
Gardiens-champêtres												
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	1	2	1	1	0	0	0	0	0	18	0	0
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants												
Infirmiers d'encadrement												
Infirmiers												
Sous-officiers												
Sapeurs et caporaux												
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs												
Adjoints d'animation												
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	17	24	5	9	3	2	1	1	1 669	1 072	226	205

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.  
**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022				Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles	1			3		66		473
Agents sociaux								
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	0	1	0	3	0	66	0	473
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	1	0	3	0	66	0	473

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires						
Contractuels sur emploi permanent*						

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

**Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Oui
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés			8		1	14	23
Femmes enceintes					2	6	8
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée			1			2	3
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux		2	21				23
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières			4			8	12
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>69</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux			1				1
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime			4			3	7
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime			4			3	7
Total	0	0	8	0	0	6	14

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

**Modalités organisationnelles**

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Confié à un centre de gestion
---	-------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
**Actes de violence physique**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

**Actes de violence sexuelle**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

**Harcèlement moral**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

**Harcèlement sexuel**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

**Agissements sexistes**

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

## Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		1
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		2
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		2
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité		
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	3	1
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
	FILIÈRE TECHNIQUE	3	1
D é c i s i o n s	FILIÈRE CULTURELLE		
	FILIÈRE SPORTIVE		
	FILIÈRE SOCIALE		
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIÈRE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	3	4
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	3	15
	Mises en disponibilité d'office	2	4

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

### 5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	11	14	6	3	34
Catégorie B	19	21	4	3	47
Catégorie C	126	121		10	257
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>156</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>338</b>

### 5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)		5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0
Formation prévue par les statuts particuliers	36	0	0	48	84		10	10	20	
<i>dont formation d'intégration</i>					0					0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	36			48	84		10	10	20	
Formation de perfectionnement			10	14	24	5	9	12	21	1
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>62</b>	<b>108</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>1</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0
Formation prévue par les statuts particuliers :	96	0	0	14	110		7	14	21	
<i>"- formation d'intégration</i>	35				35			3	3	

"- formation de professionnalisation	61			14	75		7	11	18	
Formation de perfectionnement	7		8	63	78		17	16	33	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>77</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>54</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers :	334	0	0	148	482		58	86	144	
"- formation d'intégration	45				45		1	8	9	
"- formation de professionnalisation	289			148	437		57	78	135	
Formation de perfectionnement	2		13	373	388	51	102	51	153	2
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>521</b>	<b>870</b>	<b>51</b>	<b>160</b>	<b>137</b>	<b>297</b>	<b>2</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0				0	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>475</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>660</b>	<b>1 166</b>	<b>56</b>	<b>203</b>	<b>189</b>	<b>392</b>	<b>3</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	4	4		1	1	2	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>				4	4		1	1	2	
Formation de perfectionnement	27		2	38	67	3	6	2	8	1
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0				0	
Formation de perfectionnement	23		1	6	30		4	3	7	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0				0	
Formation de perfectionnement	5			16	21			10	10	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>64</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>1</b>

**5.1.2**
**Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	
Collaborateurs de cabinet					0				0	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet					0				0	
Assistants maternels					0				0	
Assistants familiaux					0				0	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels				1	1			1	1	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	16			9	25			3	3	
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Apprentis					0				0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0				0	
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	3	3			6
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022					0
<i>- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983</i>					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

## 5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	128 798,08
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	11 170,00
5.1.4.3	Autres organismes	95 613,89
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	40 193,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	30 073,34
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>305 848,31</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	5	5
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	5
Commission administrative paritaire		
Commission consultative paritaire		

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique			
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Commission administrative paritaire			
Commission consultative paritaire			

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion**

		Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *		6
des commissions administratives paritaires		
des commissions consultatives paritaires		

\* pour les collectivités ayant un CT propre

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	3
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	3

**Pour les centres de gestion, uniquement :**

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1		1
des commissions consultatives paritaires			0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	

**Heures de décharges d'activité de service :**

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	
- effectivement utilisées	

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	86
- sur mot d'ordre national	86
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

**6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2022 et nombre d'accords collectifs conclus et signés**

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Oui
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	1		1	1
Mise en place du télétravail	1			1
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1			1
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle			1	
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnítaires			1	
Action sociale			1	
Protection sociale complémentaire			1	
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Oui
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	(vide)
---	--------

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Non

## Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	584377
---	--------

## Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)</b>	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

## Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Restauration</b>						
Subventions						
Titres restaurants	23	31	33	34	217	226
<b>Logement</b>						
<b>Famille</b>						
Places réservées en crèches						
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
Allocation garde de jeunes enfants	1				1	2
Autres aides à la garde d'enfant						
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	2	2	1	1	4	8
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage			1			
Séjours en centres de vacances spécialisés					5	1
<b>Vacances et loisirs</b>						
Chèque-vacances						
Chèque lire						
Chèque culture						
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>						

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Oui
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		37
Catégorie B		49
Catégorie C		330
Agents sur emploi non permanent		
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>0</b>	<b>416</b>

**Montant des participations (en €)**

Catégorie A		4 518
Catégorie B		5 969
Catégorie C		40 499
Agents sur emploi non permanent		
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>0</b>	<b>50 986</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

## 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

ces concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

**SI OUI**, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>		
Avertissement	2	1
Blâme	1	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité ( détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		1
Atteinte à la discréction professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	
Ivresse		
Moeurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	1	
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		